



Point de presse du Conseil d'Etat

COVID-19

30 octobre 2020

Nuria Gorrite

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

Ordonnance fédérale COVID

- Les mesures annoncées par la Confédération s'appliquent dans le canton de Vaud
- Le canton a donc adapté sa directive au droit fédéral
- Il maintient, comme il en a le droit, quelques points plus restrictifs

Manifestations privées

- Dans le **droit fédéral**, la notion de manifestation privée (10 pers. max.) est limitée au cadre familial et des amis
- Dans la **directive vaudoise adaptée**, la notion de manifestation privée (10 pers. max.) vise, en plus de la famille et des amis, toutes les manifestations dont les participants sont connus de l'organisateur, y compris dans le milieu associatif.
- Le but: éviter que des personnes se servent de leur appartenance à une association pour justifier un repas ou un apéro à 50 personnes

Manifestations publiques

- **Droit fédéral:** les manifestations publiques (50 pers. max) se déroulant à l'extérieur se voient imposer un plan de protection mais pas de masques ou de dispositif d'identification obligatoires
- **Directive vaudoise:** toutes les manifestations publiques (dès 15 personnes et jusqu'à 50 pers. max) se voient imposer un plan de protection, masque et traçage obligatoires

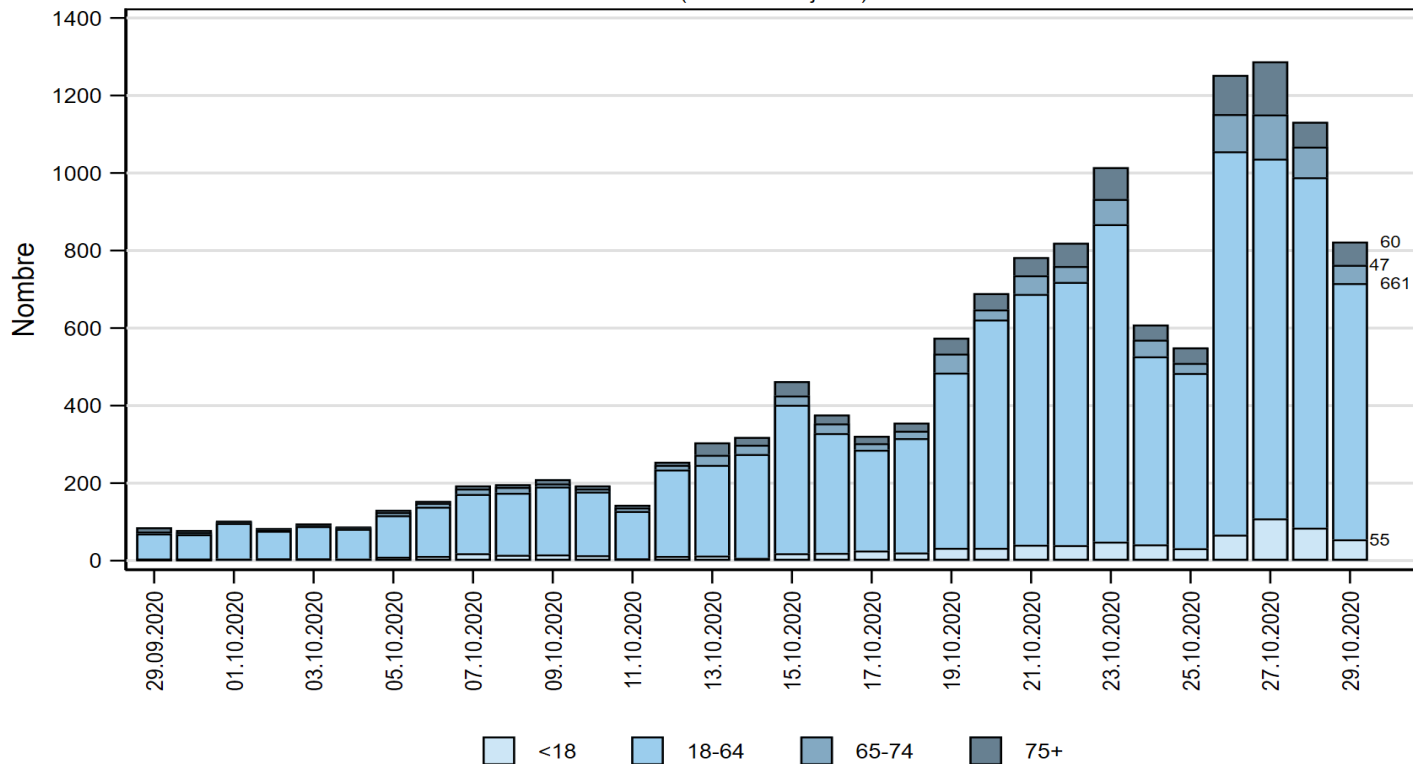
Etablissements publics

- **L'ordonnance fédérale** ne prévoit l'identification que si ni les distances, ni le port du masque ne peuvent être respectés.
- **Directive vaudoise:** l'obligation du traçage systématique est maintenue, même si le port du masque et les distances sont respectées

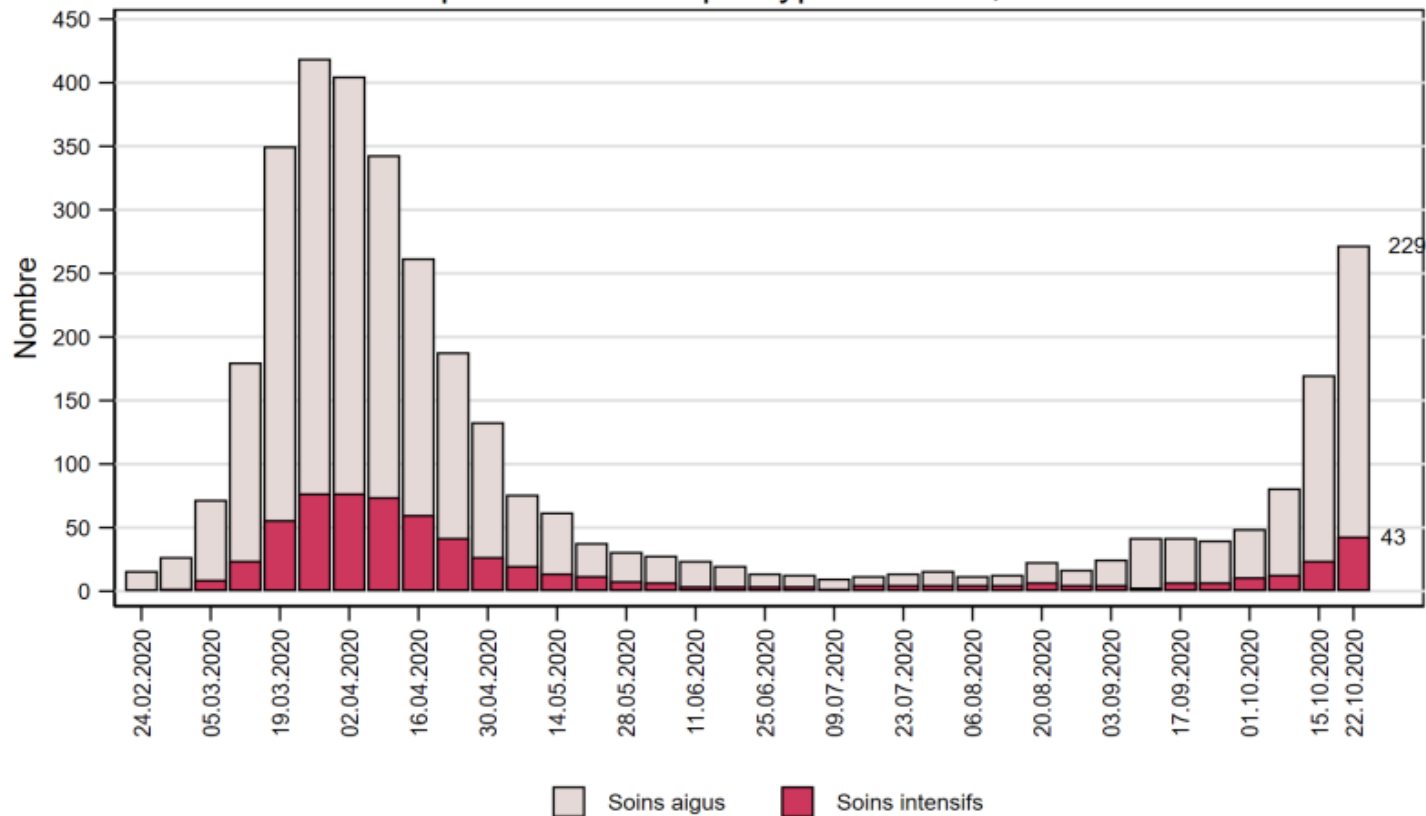
Rebecca Ruiz

Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

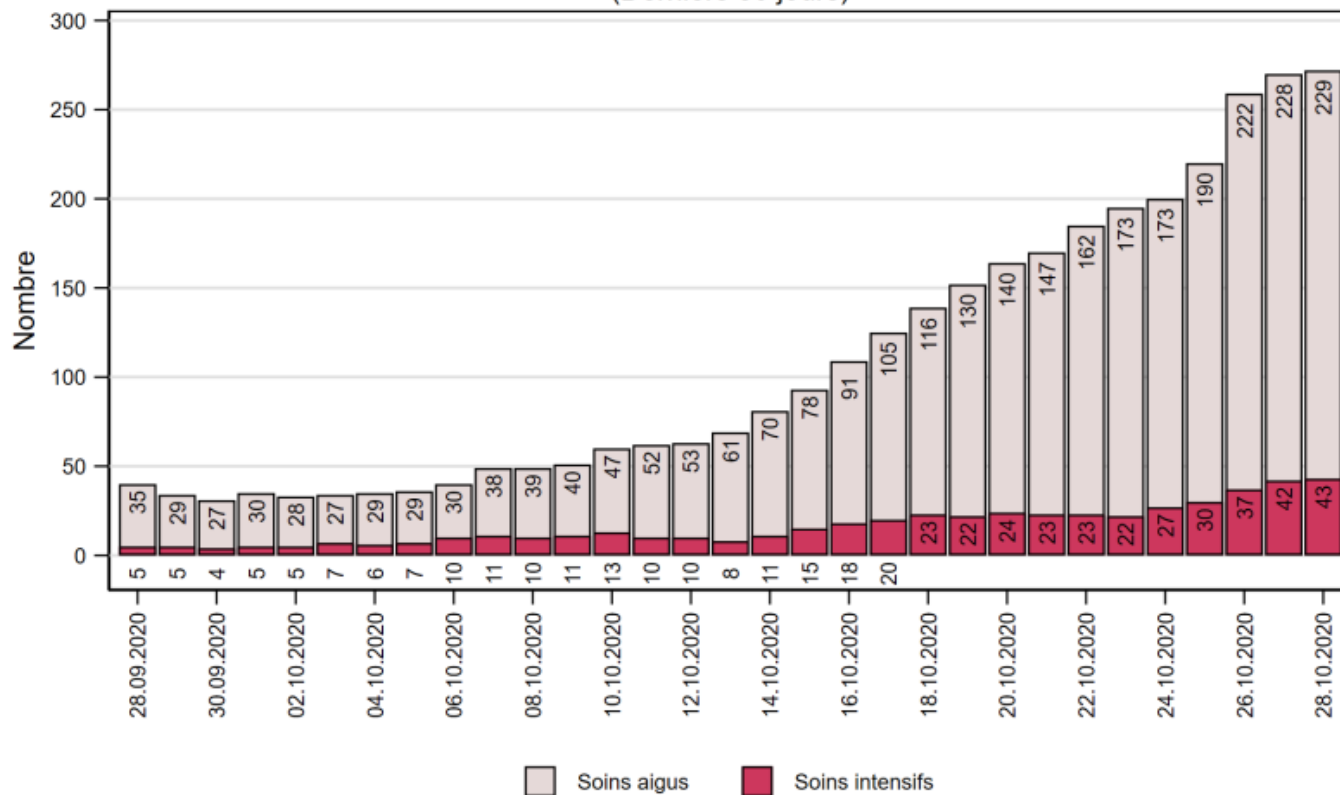
COVID-19, nombre de nouveaux cas confirmés positifs, par classe d'âge, par jour, Vaud (Derniers 30 jours)



COVID-19, nombre de patients hospitalisés, par semaine et par type de soins, Vaud



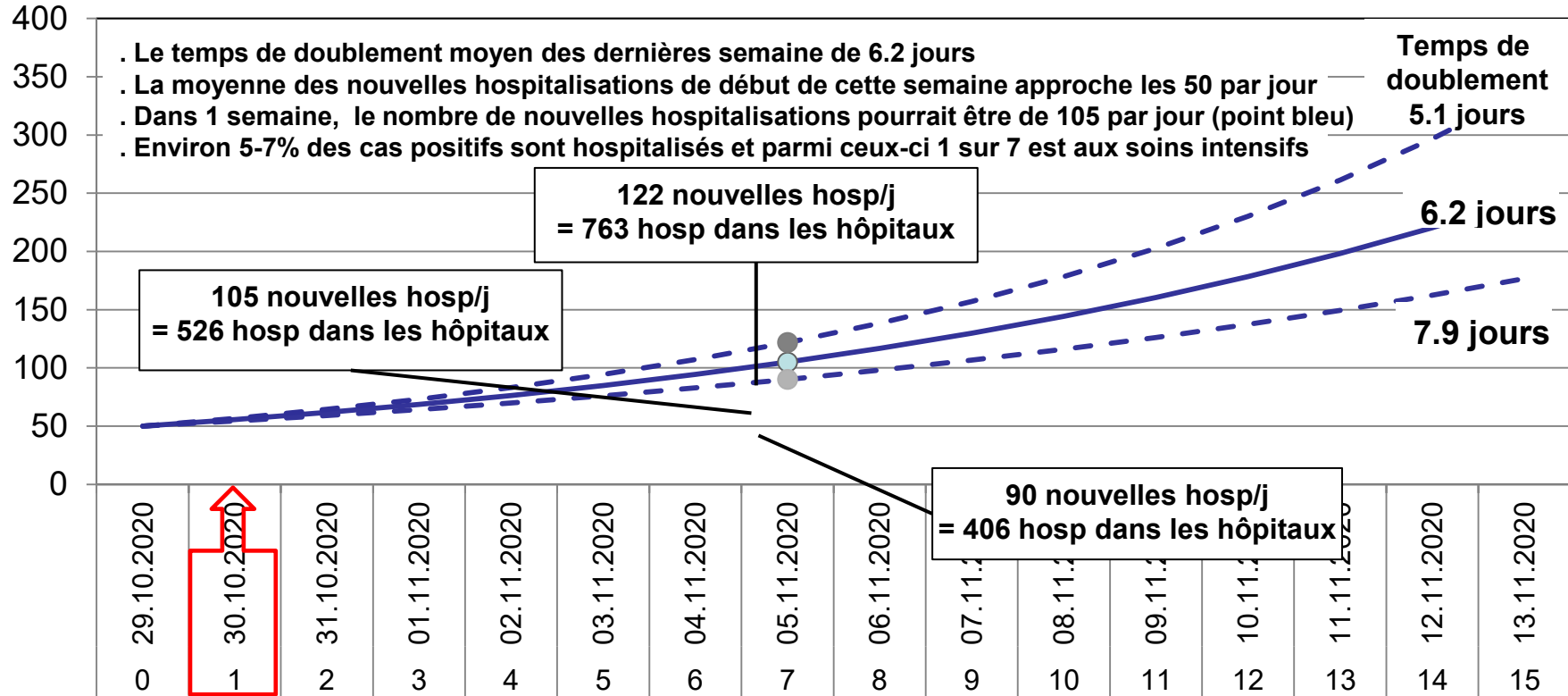
COVID-19, nombre de patients hospitalisés, par type de soins, Vaud (Derniers 30 jours)



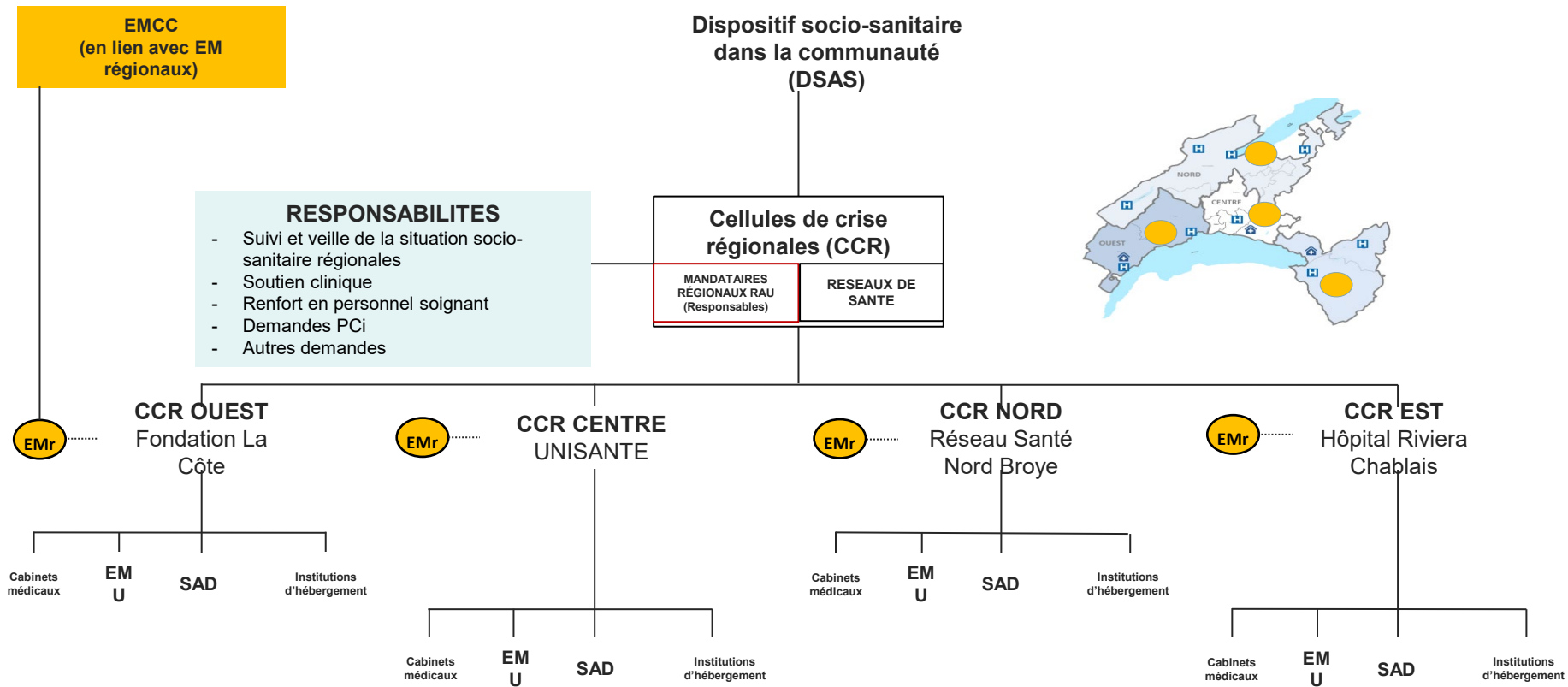
Nouvelles hospitalisations

Projection de l'évolution possible des nouvelles hospitalisations quotidiennes, selon 3 variantes de temps de doublement

Nombre de nouvelles hospitalisations par jour



ORGANISATION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ORGANISATION DES CENTRES REGIONAUX



Situation dans les EMS et ESE au 29 octobre 2020

- 180 EMS et ESE (établissements pour personnes en situation de handicap, foyers psychiatriques, établissements de l'addiction)
- 40 EMS et 8 ESE et EPSM avec des cas Covid-19 positifs
- 226 cas positifs en EMS et 20 cas positifs en ESE et EPSM
- 35 décès depuis le 2 août (tous en EMS)

Mandat particulier mené par le Contrôle interdisciplinaire des visites en établissement sanitaires et sociaux (CIVESS)

Objectifs:

- Photographie des compétences globales des établissements face au COVID-19
- Contrôle et promotion des bonnes pratiques en matière de gestion de la crise sanitaire

Depuis fin septembre, un tiers des EMS (45) ont fait l'objet de visite et les résultats globaux sont très satisfaisants

Directives pour les visites dans les structures d'accueil

Elaborée avec le soutien des associations faîtières

- l'Association vaudoise des institutions médico-psycho-sociales (Heviva)
- la Fédération patronale des EMS vaudois (Federems)
- l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP)
- la coordination des réseaux de soins CORES
- l'unité Hygiène Prévention et Contrôle de l'infection HPCi Vaud
- le Groupement des médecins travaillant en établissement médico-social (GMEMS)
- la Direction générale de la cohésion sociale

Visites en EMS

- **Les visites sont autorisées** dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique
- Elles peuvent être suspendues temporairement en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'institution
- Visites encadrées par des **mesures de protection impératives**
- 2 personnes à la fois par visite
- Contact limité au seul résident visité
- Zones dédiées dans les institutions

Visites en ESE et EPSM

- Les visites en établissements socio-éducatifs (ESE) et établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) sont autorisées
- Elles sont assorties des mêmes mesures impératives d'hygiène et de distanciation physique que les EMS
- Exception pour le nombre de visiteurs: possibilité d'accueillir plus de 2 visiteurs